



MRC^{de}
La Vallée-de-l'Or

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour la période 2024-2031

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Marie-Hélène Bastien, de l'entrée en vigueur le 18 septembre 2024 du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour la période 2024-2031, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Ce plan est disponible pour consultation sur le site internet de la MRC au www.mrcvo.qc.ca.

Un sommaire du plan accompagne le présent avis.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec:

M. Marco Veilleux
Directeur des opérations du traitement des matières résiduelles
819-825-7733 poste 242
marco.veilleux@mrcvo.qc.ca

Ce règlement entre en vigueur en date des présentes.

DONNÉ à Val-d'Or, ce 18 septembre 2024.

Original Signée

Me Marie-Hélène Bastien
Greffière

Sommaire du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-l'Or 2024-2031

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les municipalités régionales doivent planifier la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de leur territoire via l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Il vise à assurer une gestion intégrée des matières résiduelles en conformité avec les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR), de son plan d'action, mais aussi des stratégies qui en découlent. En vertu de l'article 53.23.1 de la LQE, ce PGMR doit être révisé tous les sept ans.

Les PGMR doivent inclure des mesures contribuant à l'atteinte des orientations et objectifs nationaux, tels que la diminution des quantités de matières résiduelles éliminées, le respect de la hiérarchie des 3RV-E, l'inclusion de mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) et le recyclage des matières organiques, et ce, pour tous les acteurs du territoire, incluant les générateurs institutionnels, commerciaux et industriels (ICI) et le secteur de la construction, rénovation, démolition (CRD).

De nouvelles orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles (GMR) ont été introduites en 2020 notamment par l'annonce du Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO). La révision du PGMR doit donc tenir compte des objectifs identifiés, ainsi que des orientations stratégiques visant la matière organique.

Outre la conformité à cette exigence légale, la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) souhaite développer le PGMR comme outil de planification alors que d'importants enjeux en gestion des matières résiduelles se profilent à l'horizon : il s'agit, par exemple, de l'augmentation des coûts d'élimination des déchets, en raison des hausses prévues de redevances, ainsi que de la modernisation du système québécois de collecte sélective des matières recyclables. Par ailleurs, la MRC souhaite consolider sa gestion des matières organiques. Enfin, l'optimisation de la récupération des résidus de CRD et des encombrants, par le biais des éco-centres, constitue un défi important.

On y retrouve :

1. Une description du territoire d'application ;
2. La liste des municipalités locales visées ;
3. Un portrait du mode de gestion actuel des matières résiduelles ;
4. Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles ainsi que les installations présentes sur le territoire et celles situées à l'extérieur mais desservant le territoire ;
5. Un inventaire des quantités de matières résiduelles générées, récupérées et éliminées annuellement, par type de matières et par générateur (résidentiel, ICI, CRD) sur le territoire ;
6. Un diagnostic territorial, des orientations et des objectifs en respect des orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles (GMR) ;
7. Le plan d'action de la MRCVO présente les mesures, les moyens de leur mise en œuvre, les indicateurs de performance ainsi que l'échéancier de réalisation et les coûts estimés des mesures.

Plan d'action de la MRCVO

Orientations et objectifs de la MRCVO

Les orientations et les objectifs proposés ont été identifiés en tenant compte des résultats du diagnostic territorial de la MRCVO. Ils visent à consolider les initiatives de saine gestion des matières résiduelles sur le territoire, mais aussi à répondre à des points de vulnérabilités identifiés lors de ce diagnostic.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
1. Améliorer la GMR en priorisant les 3RV	Diminuer la quantité de matières éliminées à 525 kg par habitant d'ici 2030
2. Gérer les matières organiques putrescibles sur 100% du territoire de la MRC	Recycler 60% des matières organiques putrescibles d'ici 2030 et 70% des matières visées par la SVMO d'ici 2031
3. Améliorer les connaissances et la performance en GMR dans les ICI	Offrir un accompagnement sur mesure à tous les ICI
4. Acquérir les connaissances sur le flux des résidus de CRD et favoriser leur recyclage	Recycler 70% des résidus de CRD d'ici 2030

Mesures du plan d'action 2024-2031

Le plan d'action de la MRCVO présente les 30 mesures suivantes, les moyens de leur mise en œuvre, les indicateurs de performance ainsi que l'échéancier de réalisation et les coûts estimés de celles-ci.

No	Mesures
1	Maintenir le programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène durables
2	Poursuivre le bannissement des produits à usage unique dans les édifices municipaux
3	Renforcer l'apport volontaire des objets destinés au réemploi pour les citoyens
4	Développer des activités de réemploi et de réparation sur le territoire: ventes de garage, friperies, magasin d'articles usagés, écocentres, ateliers de réparation, etc.
5	Poursuivre les commandites d'évènements écoresponsables sur le territoire de la MRC
6	Adopter une politique d'approvisionnement responsable dans la MRC et les municipalités (équipements, fournitures de bureau, etc.)
7	Mettre à contribution les connaissances des citoyens en GMR
8	Réaliser des mesures d'éducation ciblant les matières problématiques afin d'améliorer le tri à la source et d'augmenter la confiance des citoyens
9	Implanter la tarification incitative (TI) pour le secteur résidentiel, les multilogements et les ICI assimilables
10	Communiquer aux élus et aux citoyens la performance et l'avancement du plan d'action du PGMR
11	Maintenir la subvention à l'achat des composteurs domestiques
12	Poursuivre les campagnes de formation et de sensibilisation au compostage domestique, à l'herbicyclage et au feuillicyclage
13	Mettre en œuvre le règlement interdisant le dépôt de matières organiques ou de matières recyclables dans le bac à ordures
14	Renforcer la collecte des matières organiques de porte en porte auprès des secteurs résidentiels, des multilogements et des ICI assimilables
15	Poursuivre la valorisation des boues de stations municipales d'épuration
16	Poursuivre le recyclage des boues de fosses septiques
17	Poursuivre la diffusion de l'information sur les bons coups des ICI auprès des citoyens et lors de participation aux évènements des associations sectorielles
18	Développer des formations spécifiques aux enjeux GMR des différents ICI
19	Encourager les ICI à entreprendre des démarches de certification ICI On Recycle +
20	Encourager les ICI à adhérer aux collectes municipales des matières organiques ou à mettre en place leur propre système de gestion des matières organiques
21	Améliorer la performance en récupération des ICI, entre autres en collaborant avec l'organisme de gestion désigné des matières recyclables de la collecte sélective
22	Créer un espace de partage d'information pour les ICI afin d'encourager la mise sur pied de projets de symbioses industrielles
23	Étudier la possibilité d'implanter un centre régional de tri des résidus de CRD
24	Acquérir et louer des conteneurs permettant le tri des résidus de CRD directement sur un chantier
25	Effectuer une caractérisation des résidus de CRD triés sur les chantiers
26	Poursuivre la recherche de débouchés pour le recyclage ou la valorisation énergétique du bois de construction
27	Développer un service de vente de matériaux de CRD récupérés, sous condition de l'implantation d'une solution de tri
28	Produire un guide de gestion écologique des résidus de CRD et le diffuser à l'ensemble des municipalités, notamment aux personnes chargées de l'émission des permis aux citoyens et aux ICI
29	Encourager les demandeurs de permis de démolition à opter pour la déconstruction et la réutilisation des matériaux
30	Produire un plan de gestion des débris après sinistre

Consultations publiques, conformité et adoption du PGMR

Le projet de PGMR a été soumis à une procédure de consultations publiques (3). Celles-ci ont permis d'informer les parties visées par le PGMR, qu'elles soient des résidents ou des ICI, de donner une tribune à

l'ensemble des occupants du territoire où s'exprimer et poser des questions. Suite à ces consultations publiques, des modifications ont été apportées au projet de PGMR avant d'être transmis à Recyc-Québec pour analyse. Notre PGMR a reçu un avis de conformité et a été déposé au conseil des maires de la MRCVO pour être adopté par règlement et ainsi officialiser son entrée en vigueur.